

Offres de voyance et déni

Le témoignage reçu le 2 septembre 2020 est typique des appels à l'aide reçus par le Réseau anti-arnaques :

*« Ma maman est victime d'arnaques à la voyance. Elle expédie de nombreux chèques bancaires, ou se fait prélever des grosses sommes d'argent par le site **KLICK AND VERIFY**. J'ai découvert qu'elle s'est endettée. J'ai tenté de lui parler mais elle s'emporte. Que faire ? »*

Ce genre de situation vécue est complexe, tant sur le plan juridique que relationnel.

Les parents ou grands-parents concernés n'ont pas conscience d'être victimes de voyants ou médiums virtuels (*il s'agit le plus souvent d'enseignes commerciales domiciliées en Suisse ou aux Pays-Bas*). Ils peuvent même accuser leurs enfants de vouloir préserver leur futur héritage...Ce déni est particulièrement frustrant pour les proches.

Tout individu majeur dispose de la capacité juridique à contracter à sa guise. Seule une mesure de protection judiciaire (*curatelle, sauvegarde de justice, tutelle*) peut restreindre ses droits.

Tout voyant ou médium a une obligation de moyens et non pas de résultat.

Le canal téléphonique vient renforcer l'impact des publipostages ou mailings reçus par les personnes ciblées.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)